



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 15 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240215-FCPAJ_SJ_2401-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAS-FCPAJ – SJ 24/01

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes,
à Monsieur Germain LABORDE,
Directeur du Domaine départemental d'OGNOAS**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le contrat de travail en date du 05 septembre 2023 par lequel le Président du Conseil départemental des Landes nomme Monsieur Germain LABORDE, Directeur du Domaine départemental d'OGNOAS ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Germain LABORDE, Directeur du Domaine départemental d'Ognoas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants.

1.1 – En matière d'Administration Générale – Personnel, est autorisée la signature des :

a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, états des frais de déplacement,

b) Notations du personnel,

c) Autorisations de stage,

d) Conventions de stage et avenants afférents permettant l'accueil d'élèves stagiaires issus de l'enseignement agricole,

e) Contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 8 mois,

f) en matière de relations techniques, les devis à destination d'industriels ou de particuliers.



1.2 - En matière de locations saisonnières est autorisée la signature des :

- Contrats de location ainsi que les documents liés tels que les états des lieux

1.3 - En matière de Marchés et accords-cadres, est autorisée la signature, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques et pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

- tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT.

1.4 - En matière de Vente de production agricole est autorisée la signature des contrats de vente indexée sur le marché.

Article 2 : La présente délégation de signature est donnée à Monsieur Germain LABORDE pour la période courant à compter de l'exécution du présent arrêté jusqu'au 10 mai 2024.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain LABORDE, délégation est donnée à Monsieur Dominique GUICHEMERRE, contremaître, pour signer dans le cadre du secteur dont il a la responsabilité (secteur viticole et agricole) les documents mentionnés au 1.1, à l'exception du f), et au 1.4 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n° 21-24 du 05 juillet 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Domaine départemental d'OGNOAS, Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 15 FEV. 2024

Le Président,

Xavier FORTINON